

Avis de motion et adoption du PREMIER projet de règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles – Résolution no XXX-05-23

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent PREMIER projet de règlement a préalablement été donné par Danielle D'Anjou lors de la séance du 7 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le PREMIER projet de règlement numéro 30-24 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles, qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

QUE le conseil tienne à la salle du conseil le 28 mai 2024, à 19 h 00, une assemblée de consultation publique sur le PREMIER projet de règlement;

QU'un avis public soit publié dans le journal le Placoteux du 13 mai 2024 et au bureau municipal, annonçant l'assemblée de consultation publique portant sur le PREMIER projet de règlement numéro 30-24.

ADOPTÉ

Adoption du SECOND projet de règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles – Résolution no XXX-04-23



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

**RÈGLEMENT NO 30-24
(PREMIER PROJET)**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 02-91
AFIN D'INTRODUIRE UNE DISPOSITION SUR LES
HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et l'adoption du présent PREMIER projet de règlement a préalablement été donné par Danielle D'Anjou lors de la séance du 7 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 30-24 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre Règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé Règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Article 3 Ajout de la définition d'habitation unifamiliale

L'article 2.6 « terminologie » est modifié par l'ajout, après le terme garage privé, du terme « habitation unifamiliale » qui suit :

« Habitation unifamiliale : bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage, les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes :

Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1^{er}) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

- 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
- 2) elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égout utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
- 3) elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle. »

SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-LALEMANT, LE ^E JOUR DU MOIS DE 2024.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

***Copie certifiée conforme
2024-XX-XX***

*Avis de motion et adoption du PREMIER projet de règlement : 7 mai 2024
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation : 13 mai 2024
Assemblée publique de consultation : 28 mai 2024
Adoption du SECOND projet de règlement : 4 juin 2024
Avis public pour approbation des personnes habiles à voter : 5 juin 2024
Adoption du règlement : 2 juillet 2024
Transmission du règlement à la MRC : 3 juillet 2024
Réception de l'avis de conformité : 2024*